

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 mars 2020, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-20/A-00013 et D08-02-20/A-00014
Propriétaire(s) : Pasquale Trunzo
Emplacement : (21) et 23, promenade Rideau Heights
Quartier : 9 - Knoxdale-Merivale
Description officielle : partie du lot 11, plan 430
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-20/B-00012 et D08-01-20/B-00013) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les deux parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00013 : 21, promenade Rideau Heights, partie 1 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,31 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.

A-00014 : 23, promenade Rideau Heights, partie 2 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,31 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 19,5 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.